

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE TECHNIQUES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Procédure adaptée ouverte
Articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique

MARCHE N°2669R03MP

PRESTATIONS D'ASSISTANCE INFORMATIQUE POUR LE CRM E DEAL DES CCI DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 31 Aout 2026 à 12H00

En raison de la fermeture estivale de la CCI de région Auvergne - Rhône - Alpes du 3 Août au 21 Août, les réponses aux questions posées sur le profil acheteur PLACE seront mises en ligne qu'à compter du 24 Août 2026

POUVOIR ADJUDICATEUR :













CENTRALE D'ACHAT
CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES
32 Quai Perrache - CS10015
69286 LYON CEDEX 02

Site internet : www.auvergne-rhone-alpes.cci.fr

Profil Acheteur : www.marches-publics.gouv.fr

Cellule régionale de la commande publique : marches@auvergne-rhone-alpes.cci.fr

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	PRESTATIONS D'ASSISTANCE INFORMATIQUE POUR LE CRM E DEAL DES CCI DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Accord-cadre
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variante	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	1 An reconductible 2 fois 1 an
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Périmètre	4
1.3 - Mode de passation.....	5
1.4 - Type et forme de contrat.....	5
1.5 - Décomposition de la consultation	6
1.6 - Nomenclature.....	6
2 - Conditions de la consultation.....	6
2.1 - Délai de validité des offres	6
2.2 - Forme juridique du groupement.....	6
2.3 – Variantes facultatives à l’initiative du candidat	6
2.4 - Développement durable	6
3 - Conditions relatives au contrat	7
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	7
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	7
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	7
4 - Contenu du dossier de consultation	7
5 - Présentation des candidatures et des offres	7
5.1 - Documents à produire.....	8
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	10
6.1 - Transmission électronique	10
6.2 - Transmission sous support papier	11
7 - Examen des candidatures et des offres	11
7.1 - Sélection des candidatures	11
7.2 - Attribution des accords-cadres.....	11
7.3 - Suite à donner à la consultation : Négociation	13
7.4 - Dispositif de vigilance : APROVALL (ex : E-Attestations)	13
8 - Renseignements complémentaires	14
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	14
8.2 - Procédures de recours.....	14

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne des prestations d'assistance informatique pour le CRM E DEAL des CCI de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Depuis 2017 la CCIR a déployé le CRM E Deal auprès de l'ensemble du réseau des CCI de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Un contrat de maintenance corrective et support éditeur est signé annuellement avec l'éditeur Efficy.

Dans le cadre de ce marché, l'assistance informatique poursuit les objectifs suivants :

- Transfert de compétence pour permettre à la CCIR d'acquérir plus d'autonomie sur la solution
- Amélioration continue de l'application pour les utilisateurs via des développements et paramétrages
- Formations utilisateurs et administrateurs fonctionnels éventuelles

Les prestations attendues sont les suivantes :

Assistance informatique à maîtrise d'ouvrage (paramétrage et spécifiques)	<ul style="list-style-type: none">• Mettre en place un environnement local de développement et assurer une méthode de livraison avec les équipes de développements CCIR.
	<ul style="list-style-type: none">• Développement de fonctionnalités
	<ul style="list-style-type: none">• Évolution des interfaces et nouvelles interfaces
	<ul style="list-style-type: none">• Évolutions fonctionnelles et spécifiques significatifs• Accompagnement sur étude de migration de version (en mode projet : soit régie, soit enveloppe de jours)
Support applicatif de niveau 2	<ul style="list-style-type: none">• Aide à certaines demandes de support de niveau 2
Formation et transfert de compétence	<ul style="list-style-type: none">• Formation fonctionnelle et documentation associée (utilisateurs et administrateurs fonctionnels)
	<ul style="list-style-type: none">• Transfert de compétence (administration fonctionnelle, gestion des référentiels, personnalisations, reporting...)

Lieux d'exécution :

Les prestations sont exécutées principalement dans les locaux du Titulaire.

Les réunions se feront principalement en webconférence et ponctuellement dans les locaux de la CCIR : CCIR Auvergne-Rhône-Alpes - 32 Quai Perrache - CS10015 - 69286 LYON CEDEX 02

1.2 - Périmètre

Centrale d'achat - Conformément au 8° de l'article L711-8 du Code de Commerce, la CCI de Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) assure une fonction de centrale d'achats au

sens de l'article L2113-2 du Code de la Commande Publique. Tous les marchés passés par la CCIR AURA dans le cadre de sa fonction de centrale d'achats sont soumis aux règles édictées par les règles de marchés publics en vigueur. Les pouvoirs adjudicateurs qui acquièrent des fournitures et des services auprès de la centrale d'achats de la CCIR AURA sont dispensés de leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence.

Liste des membres de la Centrale d'achats concernés par la consultation :

- CCI de région Auvergne- Rhône-Alpes
- CCI Locale du Beaujolais
- CCI de l'Ain
- CCI de l'Ardèche
- CCI de l'Allier
- CCI du Cantal
- CCI de la Drôme
- CCI de Grenoble
- CCI de Nord-Isère
- CCI de la Haute-Loire
- CCI de Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne
- CCI du Puy-de-Dôme
- CCI de Savoie
- CCI de la Haute-Savoie

Le périmètre déployé peut évoluer en fonction de l'évolution du périmètre de la Centrale d'achat et de la carte administrative des CCI.

Les bons de commandes seront émis exclusivement par la CCI de région en fonction des besoins.

1.3 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.4 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec un montant maximum, est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Désignation	Montant maximum en € HT 1 ^{ère} période (initiale) 1 an	Montant maximum en € HT 2 ^{ème} période (Reconduction) 1 an	Montant maximum en € HT 3 ^{ème} période (Reconduction) 1 an
Prestations d'assistance informatique pour le CRM E DEAL des CCI de la région Auvergne-Rhone-Alpes	38 000€	38 000€	38 000€

1.5 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Conformément à l'article L.2113-10 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur a examiné la possibilité d'allotir le marché. Toutefois, en raison de la nature des prestations, étroitement liées et portant sur un système d'information unique (CRM E DEAL), l'allotissement est susceptible de rendre l'exécution du marché techniquement plus complexe et économiquement moins efficiente.

Le recours à un titulaire unique est donc privilégié afin de garantir la cohérence, la qualité et la continuité des prestations.

1.6 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
72600000-6	Services d'assistance et de conseils informatiques
72253000-3	Services d'aide aux utilisateurs et services d'assistance
72610000-9	Services d'assistance informatique

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

2.3 – Variantes facultatives à l'initiative du candidat

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (ATTRI)
- Le bordereau des prix forfaitaires et des prix unitaires (BPF- BPU) et le détail quantitatif estimatif (DQE)
- Le cahier des clauses particulières (CCP)
- Le Document unique de candidature (DUC)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Commentaires
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Voir DUC
Numéro d'identification attribué par l'INSEE (SIRET...)	Voir DUC

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Commentaires
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Voir DUC
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	EN ANNEXE DU DUC

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Commentaires
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Voir DUC
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Voir DUC

<p>Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat (produire le CV des principaux intervenants susceptibles d'être mobilisés pour l'exécution du marché, en particulier pour les fonctions clés.)</p> <p>Les CV devront préciser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La formation et les qualifications ; - Les expériences professionnelles significatives en lien avec l'objet du marché ; - Le rôle habituellement occupé. <p>Ces éléments permettront d'évaluer l'aptitude du candidat à exécuter le marché.</p>	Joindre en annexe
--	-------------------

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Commentaire
Certificats de qualification professionnelle en lien avec le marché Certifications qualité obtenues ou équivalent	Voir DUC

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence.

Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Le document unique de candidature (DUC) mis à disposition dans le dossier de consultation (DCE) remplace les formulaires DC1, DC2 et le DUME.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (ATTRI)	Non
Le bordereau des prix forfaitaires et des prix unitaires (BPF- BPU) et le détail quantitatif estimatif (DQE) en version PDF et en version Excel	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat comprenant <ul style="list-style-type: none"> • Présentation du savoir-faire, expérience, gestion de projet du candidat • Présentation et organisation de l'équipe dédiée avec CV des intervenants pressentis pour les postes clés. les CV devront mentionner: <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Les compétences et qualifications ; ⇒ Les expériences en lien direct avec les prestations ; ⇒ Le rôle et les missions prévues dans le cadre du marché. 	Non

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Présentation de la méthodologie des livraisons et synchronisation entre les environnements de développements CCI & Prestataire.• Description des livrables• Présentation des délais d'intervention | |
|--|--|

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme PLACE (<http://www.marches-publics.gouv.fr>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.



Pensez à anticiper votre dépôt avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Valeur technique	50.0 %
2.1- Moyens humains dédiés, compétence et expérience (joindre CV)	25.0 %
2.2- Organisation de la prestation, méthodologie, qualité des livrables	15.0 %
2.3- Délais d'intervention	10.0 %
3-Performance environnementale dans l'organisation et la réalisation des prestations apprécié au regard du cadre de réponse : - Qualité des mesures mises en œuvre pour l'application des dispositions du CCP (article Développement durable). - Dispositions que le candidat se propose de mettre en œuvre sur les aspects environnementaux.	10.0 %

Le critère "Prix des prestations" sera analysé de façon proportionnelle entre les candidats sur la base de l'offre financière :

- 40 points seront attribués au candidat dont l'offre de prix est la moins-disante.

La note pour les autres offres est calculée ainsi :

- Note = 40 x Prix de l'offre la moins disante/Prix de l'offre.

Afin de permettre une comparaison homogène des offres, le pouvoir adjudicateur procédera à une **simulation financière sur la base d'un détail quantitatif estimatif (DQE)**, établi à titre non contractuel. Il est fourni uniquement aux fins d'analyse des offres et ne saurait engager le pouvoir adjudicateur sur les quantités réellement commandées pendant l'exécution du marché.

Ce DQE vise à reconstituer un montant estimatif des prestations à prix unitaires, en fonction de volumes représentatifs des besoins du pouvoir adjudicateur.

Le montant issu de cette simulation sera pris en compte dans l'analyse du critère prix, selon la formule de notation définie au présent règlement de la consultation.

L'analyse des offres et leur notation sera effectuée principalement sur la base du cadre de réponse.

Les autres critères et sous-critères, qu'ils soient détaillés ou non, seront notés à partir du barème suivant :

- 0% de la note : absence d'information par le candidat.
- 20% de la note : réponse insatisfaisante
- 40% de la note : réponse peu satisfaisante
- 60% de la note : réponse satisfaisante
- 80% de la note : réponse très satisfaisante
- 100% de la note : réponse excellente

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation : Négociation

Après analyse des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec les candidats ayant présenté les offres les mieux classées, dans la limite de trois (3) candidats.

La négociation pourra porter sur l'ensemble des éléments de l'offre, notamment les aspects techniques, organisationnels et financiers.

Les modalités de négociation seront précisées aux candidats concernés. Elle pourra se dérouler par écrit (via la plateforme de dématérialisation) et/ou dans le cadre d'échanges oraux (visioconférence ou réunion).

À l'issue des négociations, les candidats seront invités à remettre une offre finale.

Toutefois, conformément aux dispositions applicables à la procédure adaptée, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

7.4 - Dispositif de vigilance : APROVALL (ex : E-Attestations)

L'offre la mieux classée sera donc **retenue à titre provisoire** en attendant que le ou les candidats déposent leurs certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique sur la plateforme **APROVALL** mise à disposition gratuitement par la CCI à l'adresse suivante : <https://declarants.e-attestations.com>.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre admis au paiement direct, les sous-traitants devront également déposer leurs documents sur la plateforme **APROVALL**.

L'attributaire pressenti et ses sous-traitants recevront un courriel d'invitation pour se connecter sur **APROVALL**, depuis l'adresse account@e-attestations.com. Il convient donc de prendre préalablement toutes les mesures nécessaires pour garantir sa bonne réception.



Pensez à créer ou à compléter votre profil sur APROVALL dès réception de l'email d'invitation.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de LYON

184 rue Duguesclin

69433 LYON CEDEX 03

Courriel : greffe.ta-Lyon@juradm.fr

Tel. +334 78 14 10 10

Fax. +334 78 14 10 65

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Greffe du Tribunal Administratif de Lyon

Palais des Juridictions administratives

184, rue Duguesclin

69433 LYON CEDEX 03

Courriel : greffe.ta-Lyon@juradm.fr

Tel. +334 78 14 10 10

Fax. +334 78 14 10 65

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).

- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.